

1. Stagiaires ressortissants VIVEA

Vous payez une contribution formation collectée par la MSA. Cette contribution vous ouvre un droit personnel à la formation. Vous pouvez en bénéficier, sous certaines conditions, par la prise en charge globale ou partielle de vos frais de formation.



Les conditions d'accès

Avoir un statut (au regard de la MSA) de :

- Chef d'exploitation
- Conjoint collaborateur à titre principal
- Aide familial
- Cotisant solidaire
- **Porteur de projet à l'installation : conditions de financement à déterminer avec votre conseiller référent PPP.**

→ Pour vérifier votre contribution à VIVEA, consultez votre solde de cotisation MSA ou rendez-vous sur votre espace privé MSA.

Vous trouverez des informations détaillées sur vos droits sur le site de VIVEA <https://www.vivea.fr/>

Lors de votre inscription à une formation, si vous apparaissez comme non finançable par VIVEA, le centre de formation prendra contact avec vous pour éclaircir la situation. Il pourra vous être demandé de justifier votre contribution VIVEA en fournissant une attestation « A jour des contributions VIVEA », téléchargeable sur votre espace personnel MSA.

Pour tous contributeurs VIVEA : plafonnement de la prise en charge VIVEA à 2250 € par personne et par année civile (plafond 2021).

Le crédit d'impôt pour dépenses de formation des dirigeants

La loi en faveur des PME permet à tout chef d'entreprise de bénéficier d'un crédit d'impôt à concurrence de 40 h / an au taux du SMIC horaire en vigueur au 1^{er} janvier de l'année concernée. Soit un crédit de 71.75 € / jour plafonné à 410 € pour les formations suivies en 2021. Les agriculteurs regroupés en GAEC bénéficient chacun d'un crédit de 40 h / an. Lors de leur déclaration d'impôts les bénéficiaires renseignent la déclaration spéciale (Cerfa n°12635*01; téléchargeable sur www.impots.gouv.fr) et reportent le montant du crédit d'impôt sur l'imprimé de la déclaration. Ils déposent cette déclaration spéciale auprès du comptable de la direction générale des impôts.

En cas de contrôle, vous devrez fournir :

- La facture de l'organisme de formation (mentionnant le code SIRET de l'exploitation)
OU
- L'attestation de formation délivrée par le Centre de Formation

Le service de Remplacement

Vous souhaitez participer à une formation et vous rencontrez des difficultés pour vous absenter ?

Les adhérents au Service de remplacement peuvent bénéficier de tarifs préférentiels pour des motifs de formation.

Tarifs 2021: 50 € / j dans la limite de 6 jours / an

Le remplacement est possible le jour de la formation ou dans les 3 mois qui suivent la formation.

La seule condition est d'adhérer à un service de remplacement (adhésion possible à tout moment).

Pour en savoir plus, contactez le secrétariat du Service de Remplacement Côte d'Or au 03.80.68.66.83



Le cofinancement FEADER

Cofinancement FEADER valable sur certaines formations, pour lesquelles vous verrez ce logo apposé.

La prise en charge supplémentaire des coûts de formation permet la participation gratuite des stagiaires.



2. Public Employeurs (entreprises adhérentes OCAPAT)

Entreprises adhérentes d'OCAPAT

OCAPAT résulte de la fusion entre plusieurs organismes, dont le FAFSEA.

Si vous étiez une entreprise adhérente au FAFSEA, vous êtes automatiquement inscrit dans le listing des entreprises adhérentes OCAPAT.

Pour vérifier si votre entreprise relève d'OCAPAT, consultez cette page :

<https://www.ocapiat.fr/branches-professionnelles/>

Pour les démarches qui suivent, vous devrez créer votre espace entreprise OCAPAT via

<https://services.opcalim.org/portal>



Formations inscrites au catalogue OCAPAT

Pour en bénéficier, vous devez simplement être **entreprise adhérente d'OCAPAT**. (ex FAFSEA)

Certaines de nos formations sont inscrites au « **catalogue OCAPAT TPE / PME** ». Le cas échéant, cela sera indiqué sur le programme de la formation.

Vous trouverez notre offre de formation éligible au catalogue OCAPAT sur

<https://offredeformation.opcalim.org/catalogui/#/home>

en sélectionnant « **Chambre d'Agriculture de Côte-d'Or** » dans la liste des organismes.

Sous réserve de l'inscription de vos salariés **dans un délai maximum de 7 jours avant le démarrage de la formation**, vous bénéficierez d'une prise en charge totale des frais de formation par OCAPAT et n'aurez pas de frais à avancer.

Attention : à J - 7 du démarrage de la formation, vous ne pourrez plus y inscrire de salarié.

De plus, **si vous êtes une entreprise de moins de 50 salariés**, OCAPAT prendra en charge les salaires sur la base du SMIC horaire chargé (12 € / H).

Pour en savoir + : <https://www.ocapiat.fr/wp-content/uploads/flyer-offre-regionale.pdf>

Formations hors catalogue OCAPAT

Pour les autres formations (non inscrites au catalogue OCAPAT), une prise en charge partielle des frais de formation et du salaire est possible via le dispositif Boost Compétences.

La prise en charge des frais de formation et du salaire peut varier, nous vous invitons à consulter les pages suivantes pour en savoir + :

- Entreprises de moins de 11 salariés : <https://www.ocapiat.fr/entreprises-de-moins-de-11-salaries-offre-volontaire-boost-competences/>
- Entreprises de 11 à 49 salariés : <https://www.ocapiat.fr/entreprises-de-11-a-49-salaries-offre-volontaire-boost-competences/>

3. Public Employeurs hors entreprises adhérentes OCAPAT et Autres publics

La prise en charge des frais de formation est à voir au cas par cas avec votre OPCO, FAF, etc.

4. Public bénéficiaire d'un Compte Personnel Formation (CPF)

Certaines de nos formations sont éligibles au Compte Personnel Formation (CPF).

Vous les reconnaitre grâce au logo ci-contre.

Pour ces formations, le financement de la formation par votre CPF est soumis à

- votre solde CPF consultable sur

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-prive/html/#/>

- le respect des procédures d'inscription et de validation.



5. Public demandeur d'emploi

Certaines de nos formations sont éligibles à une prise en charge des coûts pédagogiques par Pôle Emploi (dispositif AIF). Les conditions sont à définir avec votre conseiller Pôle Emploi.



pôle emploi

5. FORMATION QUALIFIANTE BP REA

Les conditions d'accès à la formation

- vous êtes âgé(e) de 18 ans au moins à l'entrée en stage
- ET
- vous avez un projet professionnel dans le milieu agricole
- ET
- vous avez un diplôme de niveau 3 (CAP ou BEP) OU un an d'expérience professionnelle temps plein dans le domaine agricole OU trois ans d'expérience professionnelle temps plein dans un domaine hors agricole

Public salarié

Un congé pour un Projet de Transition Professionnel (PTP) peut être sollicité pour la prise en charge des coûts pédagogiques de la formation BPREA. Le salaire sera maintenu et versé par l'employeur. Des renseignements peuvent être pris auprès :

- du service du personnel de votre entreprise,
- de l'OPCO de votre secteur d'activité,
- de Transition Pro Bourgogne Franche-Comté <https://www.transitionspro-bfc.fr/>



Public demandeur d'emploi

Les coûts pédagogiques peuvent être pris en charge par le Conseil Régional de Bourgogne Franche-Comté sous conditions.

- Pour les personnes bénéficiant de l'Allocation de Retour à l'Emploi (ARE), celle-ci est maintenue tout au long de la formation sous conditions
- Pour les personnes sans emploi non-bénéficiaire de l'ARE, une indemnité sera versée par le Conseil Régional sous conditions.



<https://www.bourgognefranche-comte.fr/formation-des-demandeurs-demploi>